

**Compte-rendu de la séance du jeudi 4 novembre 2021**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

---

**L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre** à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 29 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**Présents (20) :**

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNEE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M	PASQUET	Christian
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves

M.	TUROCHE	Bernard
M	ROYER	Didier
M	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M	VALLÉE	Jean-François
M	CHAPELLE	Mathieu

**Absents excusés (5) dont (2) pouvoirs :**

Madame CHARRAUD Isabelle.

Madame ROGER Ramatoulaye a donné pouvoir à Madame GILLETTE Corinne.

Madame FAVREAU Lorane.

Madame DELAUNAY Fiona a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.

Madame TEILLAIS Emmanuelle.

Madame KAZUMBA Lelu

**Absente (1) :**

Madame ANDRE BENOAHADA Marine.

**Secrétaire de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. **M. CHAPELLE Mathieu** est désigné secrétaire de séance.

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 7 octobre 2021 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.**

**Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.**

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Aménagement/Urbanisme/Foncier :**

- 1-Modifications simplifiées des PLU des communes déléguées.
- 2-Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rives-du-Couesnon.
- 3-Conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique pour les autorisations de droit des sols.
- 4-Désaffectation et aliénation d'une voie communale sur St Jean-sur-Couesnon après enquête.
- 5-HTAG : point d'étape sur la gestion du futur gîte du presbytère.

### **Finances :**

- 6-Tarifs assainissement 2022.
- 7-Décisions modificatives.
- 8-Provision pour créances douteuses.

### **Intercommunalité :**

- 9-Convention territoriale globale avec la CAF35.
- 10-Rapport d'activités 2020 du SDE 35.
- 11-Rapport d'activités 2020 de Fougères Agglomération.

### **Décisions du maire**

Questions diverses.

## **1-DCM2021.9.97 Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de St Jean-sur-Couesnon.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.123-13 et L.123-13-1 à L.123-13-3,

**Vu** le PLU de la commune déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon a été approuvé le 15 mai 2007 et modifié comme suit :

- Modification n°1 du PLU le 17 février 2009
- Modification n°2 du PLU le 09/10/2012
- Modification simplifiée n°1 du PLU le 04/07/2019

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon afin de corriger une erreur matérielle au règlement littéral de la zone 1AUe dont les dispositions de la zone 1AUez ont été supprimées, par inadvertance, lors de la modification n°2 du PLU.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 153-36 et L. 153-45 du code de l'urbanisme, le projet de modification n'implique pas de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L. 153-36 et L. 153-45 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visée par le code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

**D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU en application des dispositions de l'article L. 153-36 et L. 153-45 du code de l'urbanisme ;

**DE METTRE** le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public à l'accueil de la mairie de Rives-du-Couesnon (Saint-Jean-sur-Couesnon) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi 9h/12h et 16h19h/mercredi 9h-12h/vendredi 9h/12h et 1<sup>er</sup> samedi du mois 9h/12h) pour une durée d'un mois.

**DE PORTER** à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

**DE METTRE** à disposition du public un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui sera ouvert et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Rives-du-Couesnon (Saint-Jean-sur-Couesnon) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi 9h/12h et 16h19h/mercredi 9h-12h/vendredi 9h/12h et 1<sup>er</sup> samedi du mois 9h/12h) pendant toute la durée de la mise à disposition.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous actes afférant à la présente décision.

## **2-Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rives-du-Couesnon.**

Dans l'attente d'informations complémentaires du SCOT, cette délibération sera prise lors du prochain conseil municipal de décembre.

**PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153- 21 du code de l'Urbanisme,

**DIT** que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

## **3- DCM2021.9.99 Conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique pour les autorisations de droit des sols.**

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour de déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées ;

**PRECISE** que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

## **4-DCM2021.9.100 Désaffectation et aliénation d'une voie communale sur St Jean-sur-Couesnon après enquête.**

Par délibérations en date du 08 octobre 2020 et du 5 novembre 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des voies communales et chemins ruraux dont :

Par délibération du 9 septembre 2021, il avait été décidé de ne pas vendre le VC ZN situé au lieu-dit « Pérouzel » en raison du refus des riverains ;

Adresse	Commune-historique	VC-ou-CR	Parcelle-cadastrale-ou-section	Surface-à-céder	Acquéreur	Avis-du-Commissaire-enquêteur
Pérouzel	ST-JEAN-SUR-COUESNON	VC	ZN	165.m2-environ	BABIN-François-Xavier-et-NAVORET-Flora	Favorable-avec-réserve

Après nouvelles négociations, des accords ont été trouvés entre les différentes parties et la vente pourrait se réaliser sous les conditions suivantes :

La commune conserverait la partie entre la route et les maisons et céderait le reste du chemin. Un bornage définirait précisément la surface à céder.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE DE DESAFFECTER** cette voie communale présentée ci-dessus en vue de sa cession partielle comme vu précédemment ;

**FIXE** le prix de vente à 3€/m<sup>2</sup> ;

**DIT** que les frais notariés et de bornage seront à la charge du pétitionnaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié.

#### **5-HTAG : Réhabilitation et extension du presbytère de St-Georges-de-Chesné : point d'étape sur la gestion du gîte.**

M. Erard rend compte de l'avancement du travail préparatoire à la mise en place du futur exploitant du gîte.

Il indique qu'une nouvelle matinée de travail a eu lieu le 13 octobre dernier avec Mme Lemoine et M. Delamarche de l'office de tourisme de Fougères en vue de la finalisation du dossier de demande de subvention porté par l'association « les Engrangeurs » auprès de la Région et sur le rétroplanning des tâches.

Mme Lemoine organise une journée découverte du gîte le samedi 27 novembre de 14h30 à 15h30 avec visite du site pour attirer des futurs membres de l'association les « Engrangeurs » avec l'accompagnement de Guillaume l'historien puis atelier de création de sapin de Noël en bois et temps convivial avec contes et boissons chaudes.

Le chantier a pris un peu de retard en raison de tests d'infiltrométrie.

#### **6-DCM2021.9.101 Tarifs assainissement 2022**

Monsieur le Maire rappelle que tout service public d'assainissement donne lieu à la perception de redevances d'assainissement.

Considérant les articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'instituer une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et d'en fixer le tarif. La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Après examen du budget par la commission finances le 14.10.2021 et en vue de prévoir investir dans des travaux de mise aux normes des systèmes mis en place, il est proposé de mettre fin à l'harmonisation progressive des tarifs et d'augmenter les tarifs comme ci-dessous.

	St Georges-de-Chesné	St Jean-sur-Couesnon	S Marc-sur-Couesnon	Vendel
Part fixe 2022	67.50€	67.50€	67.50€	47.50€ (+20€ pour la part syndicale)
Part variable prix au m3	1.65€	1.65€	1.65€	0.79€ (+1.90€/m3 pour la part syndicale)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs 2022 pour l'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus.

### **7-DCM2021.9.102 Décisions modificatives n°3**

Mme Pigeon, adjointe référente à la commission « Enfance, jeunesse, seniors, citoyenneté » rend compte de l'avancée de l'opération d'équipement de loisirs de proximité sur St Jean :

Coût de l'opération		Financements obtenus pour l'ensemble		
Dépenses		Recettes		
Descriptif	Montant HT	Financeurs	taux en %	Montant
équipement jeux petite enfance	18 007,00	ANS	41%	13 000,00
parcours sportif aventure	6 130,00	FST	29%	11 602,00
parcours fitness	7 540,00	Autofinancement	30%	15 406,00
mobilier urbain	2 931,00			
sous-total	34 608,00			
aménagement des allées	5 400,00			
<b>TOTAL</b>	<b>40 008,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>40 008,00</b>
			<b>SOIT UN TOTAL TTC DE</b>	<b>48 009,60</b>

Le montant du Fonds de solidarité du Département ne sera arrêté qu'en janvier 2022.

Obtention du label Terre de jeux 2024 : la commune va devoir mettre en place des actions pour mettre le sport en avant auprès des administrés.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle opération budgétaire « 10030 : équipement de loisirs de proximité SJC » et de prendre les décisions modificatives suivantes

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif 2021 et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>opération n°10030 «équipement de loisirs de proximité SJC</b>		+ 50 000.00
<b>opération 10018 « travaux divers »</b>		
D2313 installations, matériel et outillages divers	-50 000.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE** ces décisions modificatives.

#### **7-DCM2021.9.103 Décisions modificatives n°4**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif 2021 et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Article 6817 «Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »</b>		+1 250.00
<b>D022 dépenses imprévues</b>	-1 250.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE** ces décisions modificatives.

#### **8-DCM2021.9.104 Provision pour créances douteuses.**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à la commune de provisionner le risque de défaillance des débiteurs, le CGCT ayant retenu les dotations aux provisions pour créances douteuses dans les dépenses obligatoires.

V. Pigeon explique que 2 réunions de comité ont eu lieu.

Lundi 8 novembre les commissions « Affaires scolaires et périscolaires » et « Enfance, jeunesse et seniors » se réuniront pour définir un plan d'actions.

Contrairement aux admissions en non valeur qui constatent la défaillance des débiteurs, les provisions pour créances douteuses permettent d'enregistrer en amont le risque d'irrecouvrabilité. Cette somme sera actualisée à la baisse ou à la hausse tous les ans.

La trésorerie propose de provisionner 15% du montant des créances de plus de 2 ans (créances antérieures au 31/12/2019).

Dans ce cadre pour 2021 il convient d'émettre un mandat d'ordre mixte à l'article 6817 pour 1 240.17€.

#### **8-DCM2021.9.104 Décisions modificatives n°**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif 2021 et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Article 6817 «</b>		+1 250.00
<b>D022 dépenses imprévues</b>	-1 250.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE** ces décisions modificatives.

#### **8-DCM2021.9.105 Provision pour créances douteuses.**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à la commune de provisionner le risque de défaillance des débiteurs, le CGCT ayant retenu les dotations aux provisions pour créances douteuses dans les dépenses obligatoires.

Contrairement aux admissions en non valeur qui constatent la défaillance des débiteurs, les provisions pour créances douteuses permettent d'enregistrer en amont le risque d'irrecouvrabilité. Cette somme sera actualisée à la baisse ou à la hausse tous les ans.

La trésorerie propose de provisionner 15% du montant des créances de plus de 2 ans (créances antérieures au 31/12/2019).

Dans ce cadre pour 2021, il convient d'émettre un mandat d'ordre mixte à l'article 6817 pour 1 240.17€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice



des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec un taux forfaitaire de dépréciation applicable de la manière suivante :

Taux de dépréciation N-2 et plus à 15 %

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## **9 –Convention territoriale globale avec la CAF35**

Véronique Pigeon, adjointe à la commission « Enfance, jeunesse et seniors » rend compte du document de synthèse de la CAF.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un nouveau cadre contractuel prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la CAF : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les nouvelles modalités de partenariat ont été présentées le 25 janvier dernier aux 29 communes de Fougères Agglomération et la Caf, en vue de la signature de la CTG avant la fin 2021 pour 5 ans.

Pour construire ce projet de services aux familles, la CAF a décidé de travailler à l'échelle de secteurs géographiques plus restreints avec les élus en charge de ce domaine, secrétaires de mairie/DGS, coordinateurs enfance jeunesse, responsables de structures, directeurs ALSH, animatrices Ripame, associations gestionnaires de services...

Rives-du-Couesnon a décidé par délibération du 9 septembre 2021 d'un accord de principe écrit sur son engagement dans ce projet.

Pour lancer ce travail, une première rencontre 9 septembre avec les communes du secteur SUD, à savoir Rives-du-Couesnon, Saint Ouen des Alleux, La Chapelle St Aubert, St Christophe de Valains, Billé, Combourtillé, Parcé.

L'objectif était de partager les besoins et enjeux prioritaires de notre territoire sur la petite enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale etc... mais également de pouvoir s'échanger mutuellement des informations sur ces différentes thématiques, afin d'envisager d'éventuelles collaborations et actions communes, qui constitueront la future CTG.

Les commissions « Affaires scolaires et périscolaires » et « Enfance, jeunesse et seniors » se réuniront lundi 8 novembre à 19h pour définir un plan d'actions.

Les communes du secteur sud se réuniront à nouveau les 15 et 17 novembre en vue de compléter et amender un tableau de synthèse du plan d'actions qui sera la feuille de route de la CTG pour notre secteur puis mettre en commun ce travail pour valider collectivement les intentions / actions que les élus souhaitent porter dans cette CTG.

En outre, des possibilités d'un accompagnement financier par la CAF pour la création d'un poste à mi-temps de coordinateur de projet social existent. Il s'agira alors de définir le pilotage technique / la coordination de la CTG sur notre secteur avec la CAF.

Enfin, une réunion en plénière à Fougères Agglomération aura lieu le 29 novembre avec les maires/élus des 29 communes pour une présentation finale de la CTG en vue d'une délibération en conseils avant le 31/12/2021.

### **10- Rapport d'activités 2020 du SDE35**

Monsieur le Maire rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités du Syndicat Départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2020.

La version synthétique a été présentée aux élus.

Le rapport complet reste consultable en mairie et sur le site du SDE35.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

### **11-Rapport d'activités 2020 de Fougères Agglomération**

Monsieur le Maire rend compte de ce rapport d'activités qui fait le point sur les projets et les activités de Fougères Agglomération en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2020.

Ce rapport a été transmis aux élus par mail et reste consultable en mairie par le public.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

#### 1- DCM 2021/37 du 11/10/2021

Monsieur le Maire décide de confier la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZAC de la Prairie à Saint-Jean-sur-Couesnon à la société ATAE, 12 avenue Jules Verne, 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE pour un montant de 3 876.00 € HT soit 4 651.20 € TTC.

#### 2 DCM 2021/38 du 17/09/2021

Monsieur le Maire décide de retenir les devis de la société ENGIE, agence de de Fougères, 44 rue de Bonabry, 3500 FOUGERES en vue d'installer des sous-compteurs gaz et fioul dans le cadre de l'étude d'optimisation de la performance énergétique des systèmes de chauffage et de ventilation des bâtiments tertiaires de Rives-du-Couesnon, comme suit :

-pose d'un sous-compteur gaz pour un montant de 427.89 € HT soit 513.47 € TTC

-pose d'un sous-compteur fioul pour un montant de 720.63 € HT soit 864.76€ TTC

#### 3- DCM 2021/39 du 25/10/2021

Monsieur le Maire décide de passer un avenant au marché avec l'entreprise DARRAS SARL 2 ZA des Estuaires, 35133 ROMAGNE en vue de réaliser une mission supplémentaire au dépoussiérage et mise en sécurité de la charpente de la grange dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, pour le montant de 2 312.80 € HT soit 2 775.36 € TTC.

Cet avenant porte le montant du marché à 94 827.21 HT soit 113 792.65 € TTC

La séance est levée à 22h50